

ADMISSIBILITÉ

UFP Retail Solutions, LLC. (le « Garant »), est heureux de vous offrir cette garantie limitée prolongée de un (1) ans. Cette garantie est valide pour une utilisation dans des applications standard et vous ne pouvez ni la transférer ni l'affecter.

GARANTIE LIMITÉE DE 1 AN

Le garant remplacera tout produit traité d'origine utilisé dans une application résidentielle qui devient structurellement inutilisable uniquement dû à des dommages provoqués par la pourriture fongique ou les termites dans un délai d'un an à partir de la date d'achat.

LIMITES DE LA GARANTIE

Cette garantie ne couvre pas les coûts d'installation, retrait ou réinstallation ou pour les caractéristiques naturelles de certains bois à se fendre, se tordre ou se déformer à la suite à des mauvais traitements, cas fortuits, faits de guerre ou autres facteurs chimiques ou biologiques. La seule obligation du garant se limite au remplacement du produit traité et le garant n'aura aucune autre responsabilité ou obligation sauf ce qui est indiqué expressément dans ce document. Le garant rejette expressément toute responsabilité pour tous les dommages indirects, spéciaux ou consécutifs. La garantie ne s'applique pas à l'une des utilisations suivantes : les piliers de la fondation, les poteaux et les supports dans les structures de cadre rigide, dans les murs latéraux des piscines, les supports à base d'arbre, de vigne ou de plante, l'utilisation dans des projets commerciaux ou industriels ou toute autre application qui implique l'immersion du produit dans l'eau.

Respectez toujours les directives énoncées dans la Fiche d'informations/Section de Manutention sûre lorsque vous travaillez avec ou manipulez ce produit. Le garant se réserve le droit de faire enquête sur toute réclamation et d'inspecter les matériaux pour lesquels on présente une réclamation. Le garant ne peut être tenu responsable pour toute application du produit autre que celle précisée comme étant l'usage approprié sur l'étiquette de fin du produit (p.ex. : « Une utilisation au-dessus du sol uniquement » ou « N'est pas destiné à être utilisé pour le support structurel »).

Certains états ne permettent pas de limitation quant à la durée d'une garantie implicite et/ou d'exclusion de dommages indirects ou consécutifs, donc il se peut que de telles limitations ne s'appliquent pas dans votre cas. Cette garantie vous donne des droits juridiques précis, et vous pourriez aussi avoir d'autres droits qui varient d'un état à l'autre.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Pour présenter une réclamation en vertu de cette Garantie pour recevoir un bois de remplacement, le propriétaire original doit, dans un délai de 90 jours suivant l'avis de dommages réels ou supposés provoqués par les infections fongiques ou les termites, faire ce qui suit :

1. Préparer une lettre qui inclut les éléments suivants :
 - Une liste de nombre de pièces et la taille de chaque pièce faisant l'objet de la réclamation.
 - Preuve d'achat du produit, comme indiqué sur la facture originale.
 - Preuve de garantie, comme l'étiquette originale du produit, copie de la marque sur le produit ou autre preuve.

2. Envoyer l'information ci-dessus par la poste à :

UFP Warranty Corporation
2801 East Beltline NE
Grand Rapids, MI 49525

LE GARANT N'OFFRE AUCUNE GARANTIE IMPLICITE DE COMMERCIALISABILITÉ ET D'APTITUDE DU PRODUIT À UN EMPLOI PARTICULIER. IL N'Y A AUCUNE GARANTIE OFFERTE EN PLUS DE LA DESCRIPTION PRÉSENTÉE ICI.